

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021
COMPTE-RENDU DÉTAILLÉ**

SÉANCE OUVERTE A 19H30

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS : M. LE MAIRE – M. ARNOULT – Mme BAUDRY – Mme BONALDI – Mme BOURREAU – Mme CARRÉ – M. DUMONT-DAYOT – Mme ESNARD – Mme FORTIER – M. FOUILLET – M. GAGNEUX – M. GAUTHIER – M. GUDIN – Mme JANSSENS – Mme JOSSELIN – M. LANGLAIS – M. MONJAL – Mme MONSALLIER – Mme MOREAU – M. PORCHER – M. PROU – M. THELLIER

ABSENTS :

Mme AZEVEDO-LOURENÇO donne pouvoir à Mme ESNARD
Mme CHEN donne pouvoir à M. HÉNAULT
Mme DESGRANGE donne pouvoir à M. LANGLAIS
M. KERMORVAN donne pouvoir à M. DUMONT-DAYOT
M. IORDACHE
Mme LELOUP
Mme SIMON

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme FORTIER est désignée secrétaire à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

M. PROU fait remarquer qu'il serait préférable de mettre «assemblée délibérante» plutôt que «assemblée délirante» comme cela est mentionné dans le précédent compte rendu.

M. PROU demande que les pouvoirs qu'il avait donnés à M. ARNOULT soient bien indiqués dans les délibérations de la séance en question.

M. LE MAIRE valide ces modifications.

Mme BOURREAU indique qu'elle n'a pas reçu le rapport de la commission des finances.

M. LE MAIRE demande si un rapporteur a été désigné lors de cette séance.

M. PROU répond négativement. Il indique qu'il est nécessaire de saisir le Président de la commission pour cela même si, sur le principe, c'est le Président qui doit le faire normalement de sa propre initiative.

M. ARNOULT demande s'il ne serait pas possible de faire les commissions des finances de manière plus anticipée par rapport aux séances de Conseil pour pouvoir avoir le temps de rédiger les compte rendus souhaités par les membres. M. LANGLAIS explique que la collectivité a été prise par le temps au regard de l'activité municipale.

M. ARNOULT fait remarquer que c'est la pratique habituelle de la municipalité de réaliser les commissions des finances la veille des séances de conseil municipal.

M. LE MAIRE explique que cette séance a été avancée de deux jours en raison du dossier du donjon et le contentieux de la société Lefèvre.

M. ARNOULT trouve dommage que certains conseillers municipaux ne soient jamais présents lors des séances au bout seulement d'un an et demi de mandat. Il trouve cela malheureusement symptomatique.

M. LE MAIRE répond que les absents ont des raisons valables.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2021 prenant en compte les modifications validées en séance par Monsieur le Maire.

Arrivée de Mme BAUDRY pour le point 3.

3a°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE – DONJON

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le plan prévisionnel d'investissement HT de celle-ci suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux	2 823 995 €	
Maîtrise d'œuvre	197 679.65 €	
SPS	5 145 €	
DRAC CRMH (attribuée)		1 816 091.79 €
DSIL (attribuée)		254 252.85 €
CCV2CC (attribuée)		153 000 €
CCV2CC (demandée en sus)		224 611.08 €
Conseil Départemental 41 (attribuée) DSR2021		50 000 €
Conseil Départemental 41 (sollicitée) DSR 2022		50 000 €
Région Centre Val de Loire (sollicitée)		254 252.85 €
Ville de Montrichard Val de Cher		224 611.08 €
Total	3 026 819.65 €	3 026 819.65 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil départemental les sommes correspondantes ainsi que de signer tous documents afférents à cette opération

3b°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE – CABINET MEDICAL BOURRE

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme BONALDI demande si la médecin va payer un loyer.

M. DUMONT-DAYOT répond positivement.

Mme MOREAU demande si cela se fera en regroupement avec la maison de santé pluridisciplinaire au sein du budget annexe.

M. LE MAIRE répond négativement car il s'agit d'un fonctionnement propre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vous trouverez ci-dessous le plan prévisionnel d'investissement HT de cette opération :

Dépenses		Recettes	
Travaux	53 719.60 €	DSR	16 115.88 €
		DETR	26 859.80 €
		Commune de Montrichard Val de Cher	10 743.92 €
Total	53 719.60 €	Total	53 719.60 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil départemental les sommes correspondantes ainsi que de signer tous documents afférents à cette opération

4a°) DEMANDES DE SUBVENTION 2022 AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. PROU se satisfait de cet investissement prévu mais se demande si cela est vraiment prioritaire.

Il demande également si une signalétique extérieure va être posée sur le bâtiment car celui-ci n'est pas clairement identifié.

M. MONJAL répond que cette signalétique est prévue et va être posée dans les prochaines semaines.

M. LE MAIRE demande combien de visiteurs se sont rendus sur le site malgré le manque d'identification de celui-ci.

M. MONJAL précise que 5200 personnes se sont rendues à l'Espace France Services sur les 11 derniers mois.

Plus de 1000 appels téléphoniques ont également été recensés.

Mme MOREAU demande s'il serait possible de connaître le nom des services les plus sollicités.

M. MONJAL indique qu'il prépare l'ensemble de ces données pour une prochaine commission où il sera en mesure de donner tous les détails.

Il termine son propos en insistant sur le fait que la commune a commencé avec 9 partenaires socle et possède actuellement 28 partenaires.

M. PROU rappelle à la municipalité qu'elle a signé un engagement durant la campagne électorale sur la mise en place des logiciels libres. Il demande si cela est toujours d'actualité.

M. MONJAL répond que ce sujet est bien à l'esprit de la municipalité et que cela sera mis en place en 2022 dans le cadre de la consultation informatique en cours.

M. LE MAIRE ajoute que M. GUDIN reparlera du sujet concernant l'engagement de transition énergétique de la municipalité dans les questions diverses pour le travail qui va être mené prochainement avec l'association locale concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

VALIDE le plan de financement HT prévisionnel afférent à l'opération suivante :

Informatique EFS - Mairie

Dépenses		Recettes	
Travaux	12 396.76 €	DETR 2022	6 198.38 €
		Autofinancement	6 198.38 €
Total	12 396.76 €	Total	12 396.76€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre de la DETR 2022 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès des services de l'Etat.

4b°) DEMANDES DE SUBVENTION 2022 AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement HT prévisionnel afférent à cette opération suivante :

Aménagement intérieur et extérieur du cabinet médical de Bourré

Dépenses		Recettes	
Travaux	53 719.60 €	DSR 2022	16 115.88 €
		DETR 2022	26 859.80 €
		Commune de Montrichard Val de Cher	10 743.92 €
Total	53 719.60 €	Total	53 719.60 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre de la DETR 2022 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès des services de l'Etat.

5°) SIAAM – MODIFICATION DU REGLEMENT

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le règlement du service public d'assainissement (S.I.A.A.M.) tel qu'annexé à la présente délibération.

6°) CONVENTION MISE A DISPOSITION SERVICE HYGIENE CABINET D'OPHTALMOLOGIE

M. GAGNEUX présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LANGLAIS précise que la facturation se fera au trimestre conformément aux échanges de la commission des finances

M. ARNOULT se questionne sur la capacité des services municipaux à absorber cette tâche en lien avec les externalisations réalisées, notamment au niveau des écoles.

Il fait part de son incompréhension.

M. LE MAIRE répond que la gardienne de l'équipement peut faire l'entretien de ces locaux puisqu'elle le faisait déjà dans le cadre de son emploi du temps.

M. PROU précise qu'il s'agissait de stockages.

M. LE MAIRE répond que les locaux étaient auparavant utilisés par le trésor public.

M. PROU précise qu'il préférerait l'explication donnée en commission des finances sur le recrutement d'un emploi aidé (PEC) car cela lui semble plus crédible.

M. LE MAIRE répond à M. PROU qu'il peut croire crédible ce qu'il souhaite mais que les faits feront le reste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention de mise à disposition de service hygiène (disponible au secrétariat général)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus largement tous documents s'y rattachant concernant le point cité en objet.

7°) DEMANDE DE SUBVENTION ARCHEOLOGIE

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme BONALDI demande si l'étude sera consultable par la population.

M. PROU trouve effectivement pertinent que celle-ci puisse être valorisée auprès de la population.

M. LE MAIRE acquiesce si cela est pertinent au regard de l'étude, une fois que celle-ci sera en possession de la municipalité.

Mme MOREAU demande si le sujet de l'archéologie est bien intégré dans le budget du donjon.

M. LE MAIRE répond positivement même si cela n'avait pas été prévu initialement.

M. LANGLAIS précise que la collectivité envisage de déposer un dossier de demande de subvention au niveau de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sur ce sujet lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement HT prévisionnel afférent à cette opération

Dépenses		Recettes	
Travaux	162 804 €	FNAP 2022	81 402 €
		Autofinancement	81 402 €
Total	162 804 €	Total	162 804 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au plan prévisionnel d'investissement ci-dessous, au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) auprès des services de l'Etat et à signer tous documents en lien avec cette affaire.

8°) TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. PROU demande si cela va concerner l'ancien hôpital.

M. LE MAIRE répond que cela n'est pas possible puisqu'il ne s'agissait pas de logement auparavant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI.

PREND ACTE que cette disposition s'appliquera à compter de l'exercice 2023.

9°) CONVENTION AFFI-SAGE

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE précise que ce dossier avait été retiré de l'ordre du jour lors d'une précédente séance au regard des remarques de M. PROU.

Mme DESGRANGE est donc rentrée en contact avec la société concernée pour obtenir un radar pédagogique supplémentaire.

M. GAUTHIER fait remarquer qu'il est important de mentionner Montrichard Val de Cher dans la convention en lieu et place de Montrichard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention de renouvellement de concession avec la société Affi-Sage telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et mettre en œuvre toutes les tâches et démarches nécessaires à son exécution.

10°) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2/2021 du budget principal de la commune de Montrichard Val de Cher telle qu'annexée.

<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	<u>DEPENSES</u>
<u>Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre section</u>		
<u>Art 13912 : Régions</u>	+16 000 €	
<u>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</u>		
<u>Art 2313 : Constructions</u>		- 16 000 €

<u>FONCTIONNEMENT</u>	RECETTES	RECETTES
<u>Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre section</u>		
<u>Art 777: Quote part des subventions d'investissement transférées</u>	+ 16 000 €	
<u>Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</u>		
<u>Art 7067 : Redevances et droits des services périscolaires</u>		- 16 000 €

11°) FESTILLESIME 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER

Mme ESNARD présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. ARNOULT aurait souhaité que le choix des spectacles se fasse en commission.

Il trouve extrêmement dommage de découvrir les choses en conseil municipal.

M. LE MAIRE prend bien note de cette remarque.

Mme MOREAU trouve que ce type d'animation est satisfaisant. Cependant le fait de mettre en avant la participation des entrées à la souscription du donjon lui semble peu crédible au regard du nombre de spectateurs régulièrement constaté.

M. LE MAIRE répond que l'objectif n'est pas d'apporter de fonds importants sur le donjon mais bien une animation municipale Festillésime en lien avec la communauté de communes.

Cela permet tout de même de sensibiliser les participants à l'opération de souscription en partenariat avec les Amis du Vieux Montrichard.

M. LE MAIRE apporte aux membres du conseil municipal quelques chiffres concernant les visites du donjon.

Entre le 12 juin et le 17 septembre, le donjon a accueilli 3700 visiteurs représentant 16 000 € de recettes.

Une fois les différents frais de fonctionnement des Amis du Vieux Montrichard retirés (10 000 €) un don de 6000 € a pu être fait à la souscription et la municipalité s'en félicite.

M. LE MAIRE salue l'engagement des Amis du Vieux Montrichard et remercie les conseillères et conseillers municipaux, également de l'opposition, pour leur engagement notamment lors des portes ouvertes qui n'ont en rien altéré le nombre de visites payantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la mise en place de deux spectacles au titre de Festillésime 2022, à savoir La revanche du corbeau et l'Ile au trésor.

VALIDE les financements prévisionnels suivants :

- La revanche du corbeau :
 - o Coût spectacle = 505.00 €
 - o Montant de la subvention sollicitée (50%) = 252.50 €
- L'Ile au trésor:
 - o Coût spectacle = 900.00 €
 - o Montant de la subvention sollicitée (50%) = 450.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher les deux subventions susmentionnées et plus largement à signer tous documents en lien avec ces projets.

12°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APE

Mme CARRÉ présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme CARRÉ précise qu'il s'agira de Gaël le magicien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement complémentaire à l'APE de Montrichard Val de Cher à hauteur de 300 €.

PREND ACTE que cette somme sera prise sur l'article 6574 de la section de fonctionnement de l'exercice 2021.

13°) LOCATION ESCCAL – INSTALLATION D'UN CABINET SAGE FEMME GYNECOLOGIE

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme BONALDI demande si cette location sera intégrée à la maison de santé.

M. LE MAIRE répond négativement et précise que cela se fera dans le cadre du fonctionnement de l'ESCCAL dans les mêmes conditions que les ophtalmologistes.

Mme BONALDI estime qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle pour la commune et ses habitants.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de louer un local d'une surface de 14.97 m² au sein des bâtiments de l'ESCCAL, 6 rue Basse de Nanteuil au profit de Mme Natacha DESSON domiciliée 17, rue du Clos Chauffour 37400 AMBOISE dans le cadre de l'ouverture d'un cabinet de sage-femme/ gynécologie.
FIXE le loyer mensuel à hauteur de 270 € charges comprises (électricité/chauffage/eau).
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location à intervenir.

14°) CENTRE DE GESTION – ASSURANCE STATUTAIRE

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LANGLAIS précise que la franchise ne concerne que les indemnités journalières et non les frais médicaux.

Ceux-ci seront bien pris en compte au premier jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivants :

Assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire

Courtier : SIACI SAINT HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

- Décès,
- Accidents de service – maladies professionnelles avec franchise de 15 jours
- Longue maladie / longue durée.

Le contrat groupe aura une durée de 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022, et sera sous le régime de capitalisation.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et plus largement tous documents en lien avec ce dossier

15°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. ARNOULT demande si la collectivité est en train de créer des postes.

M. LE MAIRE répond négativement car il s'agit de promotions internes.

M. ARNOULT indique qu'il existe déjà un poste d'attaché à Montrichard.

M. GÉRARD répond qu'il y a un poste d'attaché et un poste d'attaché principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel permanent à compter du 1^{er} novembre 2021

- Création des postes suivants :
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 attaché

16°) DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU LOT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU DONJON ET DE SA CHEMISE

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. PROU se demande s'il n'y a pas trop de connivence entre le maître d'œuvre et l'entreprise Lefèvre.

Il demande également si le marché avec l'entreprise Guèble était déjà signé.

M. GÉRARD répond négativement sur ce second point. Le référé était précontractuel.

M. LE MAIRE précise que la société Lefèvre semble coutumière du fait lors d'un marché qui ne lui est pas attribué.

Mme BOURREAU s'abstient

M. LE MAIRE demande à Mme BOURREAU les raisons de son abstention.

Mme BOURREAU répond qu'elle souhaite garder les explications pour elle.

M. LANGLAIS précise que la commission d'appel d'offres était unanime sur le sujet.

M. PROU précise que Mme BOURREAU veut dire que la commission a décidé avec des documents erronés.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que tel n'était pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité, Mme BOURREAU s'étant abstenue :

DECLARE SANS SUITE la procédure d'attribution du lot n°1 du marché de travaux de restauration du Donjon et de sa Chemise pour les motifs susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la décision à l'attributaire et aux concurrents évincés.

PREND ACTE qu'une nouvelle procédure d'attribution de ce lot sera réalisée une fois les irrégularités constatées, régularisées.

17°) QUESTIONS DIVERSES

M. GUDIN fait un retour sur la formation développement durable qui a été dispensée auprès des élus.

14 personnes étaient présentes soit la moitié du conseil municipal et ceux-ci ont été particulièrement intéressés par cette session.

Une seconde sera proposée en janvier 2022. M. GUDIN précise qu'il proposera dans les prochaines semaines la réalisation d'un bilan carbone sur l'ensemble du fonctionnement de la collectivité.

M. LE MAIRE rappelle que la commune s'est engagée à respecter le PCAET de la communauté de communes qui va dans le sens des engagements municipaux.

M. GUDIN précise également que la collectivité signera une convention avec le CDPNE. Celle-ci passera pour avis de l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance.

Mme BONDALDI intervient et estime que la formation dispensée était très pointue et extrêmement intéressante.

Elle se demande si cela ne serait pas bien de la mettre en place pour les employés municipaux.

M. LE MAIRE répond favorablement.

M. GUDIN précise enfin qu'un travail est en cours avec le syndicat de gestion des ordures ménagères auprès des enfants du territoire pour les sensibiliser à cette problématique de gestion.

M. ARNOULT demande si les convocations des conseils municipaux ne pourraient pas se faire par voie dématérialisée.

M. LE MAIRE répond positivement et souhaite modifier dans ce sens le règlement du conseil municipal.

M. LE MAIRE fait un point d'information et d'actualité sur la récente fermeture du passage à niveau 204, route d'Amboise.

M. PROU demande si le contrevenant a été verbalisé suite à son choc avec le portique.

M. LE MAIRE répond positivement.

M. GAUTHIER précise que deux verbalisations ont été réalisées, une en lien avec le gabarit et la seconde en lien avec le tonnage.

M. LE MAIRE précise que les trains vont reprendre dès demain.

M. PROU estime qu'un portique à une hauteur de 2,50 m au moins serait plus dissuasif.

M. GAUTHIER fait part de son interrogation sur ce sujet et estime qu'il sera régulièrement «tapé» comme cela a pu être le cas rue des Religieuses.

M. LE MAIRE informe les membres du conseil municipal qu'un téléfilm de France 3 sera tourné à la mairie et que les services d'accueil de l'Hôtel-de-Ville seront déplacés ponctuellement à l'Espace France Services.

Cela se déroulera la dernière semaine du mois d'octobre.

M. ARNOULT trouve qu'il y a un retard dans l'envoi des comptes rendus des bureaux municipaux.

M. LE MAIRE répond qu'effectivement un retard a été constaté mais que cela va rentrer dans l'ordre dans les prochains jours.

M. ARNOULT fait part de son interrogation relative à la non organisation du repas des anciens pour raisons sanitaires. En effet, un goûter a été organisé alors que les conditions sanitaires n'ont pas évolué.

M. LE MAIRE répond que la prise de décision a été faite en deux temps et que celle concernant le repas est lointaine. La décision d'un goûter avec pass sanitaire est récente.

M. ARNOULT demande si de nombreux inscrits sont constatés.

Mme ESNARD précise que le nombre d'inscrits est de 80 personnes à ce jour avec une jauge maximale à 190 personnes au regard des gestes barrière.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que cette organisation émane d'une forte demande des personnes âgées de la commune tout comme d'ailleurs la remise en service du bus municipal pour les marchés hebdomadaires des vendredis.

La ville travaille fortement sur ces sujets et si cela engendre des dépenses supplémentaires, M. LE MAIRE les assume totalement.

Mme BOURREAU estime que, de toute manière, cela ne va pas couler les finances communales.

M. ARNOULT demande quelles animations vont être mises en place pour les fêtes de fin d'année.

M. LE MAIRE répond que celles-ci devraient être identiques à 2019.

M. ARNOULT trouve une nouvelle fois dommage qu'aucun travail n'était réalisé en commission sur ces sujets. Ils estiment également que la ville pourrait gérer, par exemple la patinoire, en régie sans avoir à mettre en place quelconque délégation.

Il souhaiterait que d'autres alternatives soient trouvées.

M. LE MAIRE répond que même si Mme Géraldine AUGÉ peut déplaire à certains, elle a l'expérience d'animer la patinoire de cette manière. Il rappelle la réussite des années 2018 et 2019.

Mme BONALDI trouve dommage qu'aucune concertation avec les commerçants n'est pu être réalisée sur ce sujet.

M. LE MAIRE rappelle que l'objectif de ce dispositif est d'amener du monde dans le cœur de ville de la commune.

Mme BONALDI explique qu'elle n'est pas personnellement contre cette patinoire mais que certains commerçants le sont et qu'une concertation en amont aurait permis d'appréhender de manière plus sereine les choses.

M. LE MAIRE prend note et profite de cet échange pour indiquer qu'il souhaite un débat et donc une concertation large sur un projet de piétonisation de la rue Nationale.

Ce travail sera d'ailleurs fait en commission municipale

M. PROU explique qu'il souhaite que les commissions municipales travaillent sans que celle-ci subissent les décisions déjà prises par la municipalité.

M. LE MAIRE trouve que la concertation et le travail des commissions a été largement augmenté sur ces derniers mois et que cela va dans le bon sens.

M. ARNOULT acquiesce mais trouve que certaines commissions sont plus opaques que d'autres.

M. LE MAIRE rappelle qu'il n'y a aucun marché captif à Montrichard Val de Cher et que la ville n'est absolument pas fermée à travailler avec tout le monde.

M. LE MAIRE fait un point sur les animations des 11, 12, 13 et 14 novembre.

M. ARNOULT trouve dommage d'avoir appris cette organisation et cette mise en place de festivités par l'intermédiaire d'un flyer sur son pare-brise de voiture.

M. DUMONT-DAYOT rappelle la tenue de la corrida du donjon le 20 novembre. Il précise qu'une subvention exceptionnelle sera mise en place afin d'accompagner le club dans la gestion du chronométrage automatique.

M. PROU souhaite se faire porte-parole d'un problème d'urbanisme de Mme DUVIGNEAU en cœur de ville.

Il explique que cette administrée s'inquiète de la lenteur de la mairie sur le traitement de ce dossier

M. LE MAIRE répond que plusieurs éléments et indications ont été donnés à cette personne dans le cadre de sa demande.

M. PROU se demande alors si M. LE MAIRE estime qu'il n'y a pas de problème de voisinage à ses yeux.

M. GAUTHIER prend la parole et explique dans le détail le sujet au regard des différentes demandes qui ont été faites de la part de Mme DUVIGNEAU et de sa voisine. Le dossier est en cours et objectivement traité par la municipalité qui doit travailler de concert avec l'architecte des bâtiments de France, ce qui a été largement expliqué à Mme DUVIGNEAU.

M. PROU est satisfait de la réponse de M. GAUTHIER.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H20.

La secrétaire de séance
Marie-Paule FORTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MP Fortier', with a horizontal line extending to the right.